

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUNI 2012

Membres du Conseil : 23  
Présents : 19

L'an deux mille douze et le vingt-sept juin, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ECHALON Jacques, Maire.

Pouvoirs : 1

Présents : MMES DEGERMANN, HEDELIN, HOUGET, LEFEBVRE, MANFREDI, PELTIER, ROCHE, RUBIO, SPILLEMAEKER, TACUS.

Date de Convocation : 20/06/2012

MM. ANTONIOTTI, BARBIÉ, ECHALON, GAUTHÉ, LAMARQUE, M'SIBIH, SCHALTENBRAND, TROUVÉ, YEVENES.

Absents : Mme DI BERNARDO, MM. FICKO et GIRAUD.

Pouvoirs : M. FAUDRIN Serge à Mme MANFREDI Régine

Secrétaire de séance : Monsieur Norbert SCHALTENBRAND

Objet de la délibération :

**5 CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile ;  
Vu l'Ordonnance N°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure,  
Vu les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.122-24-11 du code du travail ;  
Vu l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;  
Vu la circulaire n°INTE0500080C du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 12 août 2005 et relative aux réserves communales de sécurité civile ;  
Considérant que les différentes normes susvisées permettent au conseil municipal de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, en vue de constituer au niveau local un outil d'information et d'alerte de la population, de prévention des risques, d'appui à la gestion de crise, de soutien aux sinistrés et de rétablissement des conditions élémentaires à une vie normale ;  
Considérant que cette réserve n'a vocation à agir que dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales et en complément des actions menées par les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide;  
Considérant de même, que l'action de la réserve de sécurité civile doit rester complémentaire par rapport aux missions dévolues aux services de l'Etat ou au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ne saurait donc avoir pour objet ou pour conséquence d'interférer avec lesdites missions ; qu'ainsi les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la réserve communale de sécurité civile seront non seulement compatibles avec le Plan Communal de Sauvegarde mais feront également l'objet d'une consultation du SDIS ;  
Considérant que les habitants de la Commune de Villeneuve ont été interrogés sur leur souhait d'intégrer une éventuelle réserve communale de sécurité civile, que de nombreuses personnes ont répondu favorablement et que des conventions

d'engagement dans la réserve communale seront signées entre les membres de ladite réserve et Monsieur le Maire ;

Considérant, par ailleurs, que les textes afférents à la réserve communale de sécurité civile procurent un statut et des garanties nouvelles et précises aux personnes qui désireraient en devenir membre en prévoyant notamment la signature de convention tripartite entre la Commune, le membre salarié de la réserve et l'employeur de ce dernier afin d'autoriser son salarié à répondre aux éventuelles réquisitions du Maire ;

Considérant que les modalités pratiques de l'organisation et du fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile feront l'objet d'un arrêté du Maire relatif à son règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités et hors crise d'apporter son soutien logistique en cas de manifestation à titre sportif ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la création de la réserve communale ;
- Précise que les dépenses occasionnées par la création, l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront prises en charge par la Commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

J. ECHALON



Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture et publication du 29 JUN 2012